



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ENSUES-LA- REDONNE

**DU 1^{ER} FEVRIER
AU
28 FEVRIER 2021**



SOMMAIRE :

- **Délibérations du Conseil Municipal du 11 Février 2021**
- **Arrêtés du Maire du Mois de Février 2021**



Délibérations du Conseil Municipal du 11 Février 2021

- I. Attribution du marché d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux de la commune d'Ensues-la-Redonne**
- II. Demande de subvention auprès du CD13 – Aide au Fonctionnement du MAPE 2021**
- III. Convention de partenariat – commerces de proximité – aide exceptionnelle COVID**
- IV. Attribution de subventions aux associations – acompte aux écoles**



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 013-211300330-20210211-11022021_4-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice 29
Présents 28
Votants 29

L'an deux mille vingt et un
Le 11 Février 2021

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 Février 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.

Convocation et Affichage du 04 Février 2021

PRESENTS :

Mesdames Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, , Karen DOSSETTO, Louise VINCENZI, Maryline BRU-LIMOUZIN, Christelle ROSSELLO, Catherine KERVAJAN Sophie BILLECI, Sylvie ASENJO, Claudine GUARRY, Aurélie POTIER-DORCHY, Sabrina BENKENOUCHE

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Sébastien ALARCON, Robert FHAL, , Jean Noël ALLARD, Christophe GLORIAN, Georges CLERC, Eric OLIVE, Thierry SOUMAHORO Ozkan KIZILDAG, Frédéric OUNANIAN, John LANNE, Cédric RAFFIER.

POUVOIR :

Un pouvoir de Monsieur Constant COUTSOURAS à Marcel TURCHIULI

Madame Sylvie ASENJO est nommée secrétaire de séance.

2021.02.001 Attribution du marché d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux de la commune d'Ensues-la-Redonne

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux a été passé en 2017 pour une durée de 3 ans. Ce marché a été prolongé de 5 mois par l'avenant n° 6 en date du 04/09/2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Il se termine donc le 28/02/2021.

Aussi, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24/11/2020 sur les supports BOAMP / JOUE et sur le site <http://mairie-ensues.e-marchespublics.com>.

La date limite de remise des offres était fixée au 31/12/2020 à 12h00. Cinq candidats ont remis une offre dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis puis à l'analyse des offres entre le 4 et le 20 janvier 2021.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, une demande de régularisation a été demandée aux 5 candidats car toutes les offres étaient irrégulières. 3 des 5 candidats ont répondu dans les délais impartis.

Une dernière demande de régularisation a été adressée à 2 des 3 candidats restants. Les deux candidats interrogés ont répondu dans les délais.

Le troisième candidat n'avait pas de régularisation à faire.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, La CAO, dument convoquée, se réunira le 29 janvier 2021 pour l'attribution de l'offre la mieux disante, au regard des critères de notation et de leur pondération :

- 1 – prix (50 %)
 - Poste 1 (nettoyages récurrents – prix forfaitaire) : 40 %
 - Poste 2 (nettoyages supplémentaires et/ou exceptionnels – prix unitaire) : 10 %
- 2 – valeur technique (50%)
 - Moyens humains : 10 %
 - Moyens matériels : 10 %
 - Organisation / planning / contrôle : 25 %
 - Mémoire technique : 5 %

La CAO s'est réunie le 29 janvier 2021 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres pour attribuer l'offre à l'entreprise SABATIER pour un montant annuel de 164 841.33 € H.T (poste 1 = 157 341.33€ et poste 2 = 7 500€).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Finances, Budgets, Affaires Générales, Développement économique, commerces de proximité et artisanat en date du 03 Février 2021.

Il est donc proposé aux membres de la commission n°6 de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres.

Le marché sera ensuite notifié au prestataire sélectionné pour un démarrage de la prestation à compter du 1^{er} mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI le présent exposé et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

POUR 29 CONTRE 00..... ABSTENTION 0.....

- VALIDE l'avis de la commission d'appel d'offres et sélectionne la Société SABATIER pour un montant de annuel de 164 841.33 € H.T

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel ILLAC



LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 15/02/2021
ID : 013-211300330-20210211-11022021_3-DE

OUI le présent exposé et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

POUR 29 CONTRE 00..... ABSTENTION 0.....

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour un montant de 8800 € pour le fonctionnement annuel des crèches et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de demande de subvention.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel ILLAC





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice 29
Présents 28
Votants 29

L'an deux mille vingt et un
Le 11 Février 2021

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 Février 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.

Convocation et Affichage du 04 Février 2021

PRESENTS :

Mesdames Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, , Karen DOSSETTO, Louise VINCENZI, Maryline BRU-LIMOUZIN, Christelle ROSSELLO, Catherine KERVAJAN Sophie BILLECI, Sylvie ASENJO, Claudine GUARRY, Aurélie POTIER-DORCHY, Sabrina BENKENOUCHE

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Sébastien ALARCON, Robert FHAL, , Jean Noël ALLARD, Christophe GLORIAN, Georges CLERC, Eric OLIVE, Thierry SOUMAHORO Ozkan KIZILDAG, Frédéric OUNANIAN, John LANNE, Cédric RAFFIER.

POUVOIR :

Un pouvoir de Monsieur Constant COUTSOURAS à Marcel TURCHIULI

Madame Sylvie ASENJO est nommée secrétaire de séance.

2021.02.003 Convention de partenariat – commerces de proximité – aide exceptionnelle COVID

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire. Sur le territoire métropolitain, dont celui d'Ensues-la-Redonne, les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Les spécificités démographiques et économiques du territoire Métropolitain, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité.

Ainsi, le Territoire Marseille Provence souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir les commerces de proximité fermés administrativement. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relèvent d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que notre commune a pu identifier les commerces nécessitant ce soutien exceptionnel à leur développement.

Pour Ensues, l'aide proposée s'élève à 3 206 € : 9 aides individuelles correspondant à 50% maximum du montant du loyer, plafonnées à 400€ par aide.

Les commerces retenus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 013-211300330-20210211-11022021_2-DE



- L'autre agence Agence de Voyage 6, Chemin des Rompides
- Auberge de la calanque Bar-restaurant 3 port de la Redonne
- Bar du Centre Bar PMU 9 avenue Frédéric Mistral
- Anaïs coiffure, 13 avenue Frédéric Mistral
- Bella donna, 37 avenue de la Côte Bleue
- Karilook coiffure, 31 avenue de la Côte Bleue
- MC coiffure, 6 avenue du Général Monsabert
- Martine Fleurs (au Jardin d'Eva), Les Treize Saouques - Avenue de la Côte Bleue
- My conduite Auto école 65 avenue Frédéric Mistral 13820 Ensues la Redonne

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Finances, Budgets, Affaires Générales, Développement économique, commerces de proximité et artisanat en date du 03 Février 2021.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-dessous afin de verser l'aide aux commerçants précités comme suit :

COMMERCE	AIDE PROPOSEE
L'AUTRE AGENCE	250,00 €
AUBERGE DE LA CALANQUE	400,00 €
BAR DU CENTRE	400,00 €
ANAI'S COIFFURE	381,00 €
BELLA DONNA	400,00 €
KARILOOK COIFFURE	356,00 €
MC COIFFURE	219,00 €
MARTINE FLEURS JARDIN D'EVA	400,00 €
MY CONDUITE AUTO	400,00 €
TOTAL	3 206,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

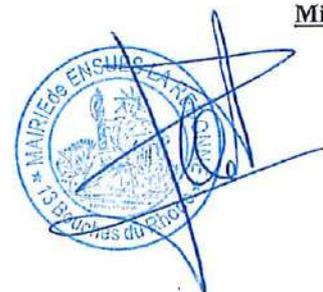
OUI le présent exposé et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

POUR 29 CONTRE 00..... ABSTENTION 0.....

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afin de verser l'aide aux commerçants de proximité énumérés dans le tableau ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel ILLAC



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 013-211300330-20210211-11022021_2-DE



- 1 -

Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITÉ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland GIBERTI, dûment habilité à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de ENSUES-LA-REDONNE, représentée par son Maire, Michel ILLAC, dûment habilité(e)

Ci-après dénommée : La Commune,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire de Marseille-Provence, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide aux loyers du Territoire de Marseille-Provence intervient pour soutenir l'extension d'activités économiques. L'extension s'entend comme une augmentation des moyens de productions, et ce soutien aux commerçants leur permettra de multiplier leurs moyens de productions et de distributions, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter type « click & collect », de livraison, et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire Marseille-Provence souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de nos cœurs de villes et de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ». Il s'agit de soutenir dans leur développement

alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée, à hauteur de 50% du loyer payé par l'entreprise, dans la limite de 400 euros par entreprise. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les commerces dans les cœurs de villes et de villages relève d'une activité de proximité. C'est donc en étant au plus près du terrain que les Communes pourront aider le Territoire Marseille-Provence à identifier les commerces nécessitant ce soutien à leur développement. Ainsi, les Communes établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission d'ici le 17 décembre 2020 aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE – CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire attribue la somme de 3206 euros à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra, d'ici le 17 décembre 2020, établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour validation aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Tou

la participation du

Co

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également la nature du soutien et les pièces justificatives fournies (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

L'aide aux loyers prise sur l'enveloppe du Territoire ne pourra pas excéder 50% du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise. La Commune pourra, si elle le souhaite, compléter sur ses propres crédits le reste à charge pour l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Marseille,

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 013-211300330-20210211-11022021_2-DE



Le

La Métropole
Aix Marseille-Provence
Territoire Marseille-Provence
Représentée par son Président

M. Roland GIBERTI

La Commune de Ensues-la-Redonne

Représentée par son Maire

Michel ILLAC



Envoyé en préfecture le 15/02/2021
 Reçu en préfecture le 15/02/2021
 Affiché le 15/02/2021
 ID : 013-211300330-20210211-11022021_1-DE

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice 29
 Présents 28
 Votants 29

L'an deux mille vingt et un
 Le 11 Février 2021

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 Février 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.

Convocation et Affichage du 04 Février 2021

PRESENTS :

Mesdames Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, , Karen DOSSETTO, Louise VINCENZI, Maryline BRU-LIMOZIN, Christelle ROSSELLO, Catherine KERVAJAN Sophie BILLECI, Sylvie ASENJO, Claudine GUARRY, Aurélie POTIER-DORCHY, Sabrina BENKENOUCHE

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Sébastien ALARCON, Robert FHAL, , Jean Noël ALLARD, Christophe GLORIAN, Georges CLERC, Eric OLIVE, Thierry SOUMAHORO Ozkan KIZILDAG, Frédéric OUNANIAN, John LANNE, Cédric RAFFIER.

POUVOIR :

Un pouvoir de Monsieur Constant COUTSOURAS à Marcel TURCHIULI

Madame Sylvie ASENJO est nommée secrétaire de séance.

2021.02.004 Attribution de subventions aux associations – acompte aux écoles

Compte tenu du fait que le BP 2021 sera voté lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021, il est proposé de valider un acompte pour les subventions attribuées aux établissements scolaires pour financer leurs différents projets et versées à l'OCCE dans les plus brefs délais.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Finances, Budgets, Affaires Générales, Développement économique, commerces de proximité et artisanat en date du 03 Février 2021.

Il est proposé de verser cet acompte comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE – Projets Ecole Maternelle - Acompte	1 600 €
OCCE – Projets Ecole Elémentaire - Acompte	8 000 €
TOTAL	9 600 €

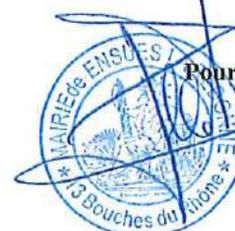
LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI le présent exposé et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

POUR 29 CONTRE 00..... ABSTENTION 0.....

- DECIDE de valider et de verser un acompte à l'OCCE à destination de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire tels que définis ci-dessus.



**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Michel ILLAC**



Chronologie des Arrêtés

ARRETES DU MAIRE

N°	DATE	OBJET
2020.295	03/09/2020	Désignation des représentants de la collectivité d'Ensues la Redonne au Comité Technique
2020.296	03/09/2020	Désignation des représentants de la collectivité d'Ensues la Redonne au Comité Technique au Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
2021-21	09/02/2021	ÉTÉ RESEAUX - Raccordement branchement électrique - tendu traversée de route Mr MLAKAR
2021-22	12/02/2021	PRIMAGAZ- Changement de cuves à gaz - Ecole Marternelle Chemin des Rompides
2021-23	18/02/2021	Réglementation stationnement - place réservée véhicules PM - Av G. Monsabert
2021-24	18/02/2021	Réglementation stationnement - place réservée véhicules Mairie - parking HDV - Face E. RICAUD
2021-25	18/02/2021	Réglementation stationnement - place réservée véhicules PMR - parking HDV - Face E. RICAUD
2021-26	18/02/2021	Réglementation stationnement - place réservée véhicules Mairie dechargement - parking HDV - Face E. RICAUD
2021-27	22/02/2021	CIRCET - déploiement fibre optique sur l'ensemble de la commune - Prolongation 2020,162
2021-28	25/02/2021	Accès calanques we 27/02 - 28/02

**ARRETE n°2020.295 PERSO INSTITUANT LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE D'ENSUES-LA-
REDONNE AU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire de la COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 2018/08/038 du 24 mai 2018 fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique ;
Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'instauration du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;
Il convient de :
Désigner les représentants de la collectivité au Comité Technique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité au comité technique susvisé sont :

LES REPRESENTANTS TITULAIRES :

- * M Michel ILLAC, Maire, Président du Comité Technique
- * Mme Valérie SALLES, Adjoint au Maire
- * M Eric OLIVE, Conseiller Municipal

LES REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

- * Mme Laetitia ORTUNO-CLEMENT, Adjoint au Maire, Vice-Président du Comité Technique
- * M Robert FHAL, Adjoint au Maire
- * Mme Sophie BILLECI, Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au registre des arrêtés de la commune et adressée aux membres titulaires et suppléants.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 03 septembre 2020



Le Maire
Michel ILLAC

**ARRETE n°2020296PERSONO INSTITUANT LA DESIGNISATION
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE D'ENSUES-LA-
REDONNE AU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE
TRAVAIL**

Le Maire de la COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux comités hygiène sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 2018/08/038 du 24 mai 2018 fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ;
Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'instauration du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;
Il convient de :
Désigner les représentants de la collectivité au Comité d'hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité au CHSCT susvisé sont :

LES REPRESENTANTS TITULAIRES :

- * M Michel ILLAC, Maire
- * Mme Valérie SALLES, Adjoint au Maire
- * M Eric OLIVE, Conseiller Municipal

LES REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

- * Mme Laetitia ORTUNO-CLEMENT, Adjoint au Maire
- * M Robert FHAL, Adjoint au Maire
- * Mme Sophie BILLECI, Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au registre des arrêtés de la commune et adressée aux membres titulaires et suppléants.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 03 septembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : STE ETE RESEAUX – Occupation du domaine public- Travaux de raccordement électrique – tendu en traversée de route – Mr MLAKAR – 12 Chemin de la Redonne

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la Société **ETE RESEAUX intervenant pour le compte d'ENEDIS**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux –**de raccordement électrique – tendu en traversée de route – Mr MLAKAR – 12 Chemin de la Redonne**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera **interdit la journée du 25 Février 2021**, dans la zone des travaux de raccordement électrique – **tendu en traversée de route – Mr MLAKAR – 12 Chemin de la Redonne.**

En cas d'intempéries et pour des raisons de sécurité, les travaux prévus aux dates précitées pourront être décalés sur une période de 20 jours.

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.

Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Entre les travaux de terrassement et de raccordement, la chaussée et ses accotements devront être remis en bon état.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.

Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

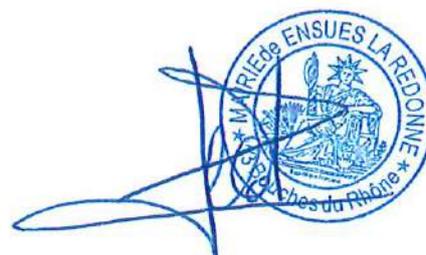
La société **ETE RESEAUX** contactera le responsable de la voirie Métropole Aix-Marseille-Provence, pour effectuer ce contrôle

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 09 Février 2021

Le Maire,
Michel ILLAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : STE PRIMAGAZ- Occupation du domaine public- Chemin des Rompides- Echange de citernes à gaz Ecole Maternelle

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la Société **PRIMAGAZ**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux d'échange de citernes à gaz de l'Ecole Maternelle- Chemin des Rompides

ARRETE

Article 1 La société **PRIMAGAZ** est autorisée à occuper une partie du domaine public pour effectuer les travaux nécessaires au changement des cuves à gaz de l'Ecole Maternelle.

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux et le stationnement sera interdit du 01 au 05 mars 2021.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 La société **PRIMAGAZ**, sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Après les travaux, la chaussée devra être remise en bon état par l'Entreprise effectuant les travaux.

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 12 Février 2021

Le Maire,
Michel ILLAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT – PLACE RESERVEE
AUX VEHICULES DES FORCES DE L'ORDRE – AVENUE GENERAL MONSABERT

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code Pénal
- Vu le Code de Procédure Pénale

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre.

ARRETE

- Article 1 : Une place de stationnement est réservée pour les véhicules appartenant aux forces de l'ordre, Avenue Général Monsabert devant le parvis du Centre Communal d'Actions Sociales.
- Article 2 : Sur cet emplacement l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux appartenant aux Forces de l'ordre, est interdit et considéré gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 18 février 2021.

Le Maire,
Michel ILLAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT – PLACE RESERVEE
AUX VEHICULES DE LA COLLECTIVITE – PARKING DE L'HOTEL DE VILLE – FACE
RESIDENCE EMILE RICAUD.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal
Vu le Code de Procédure Pénale

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement aux véhicules appartenant à la collectivité.

ARRETE

- Article 1 : Une place de stationnement est réservée pour les véhicules appartenant à la collectivité, parking de l'Hôtel de ville face à la résidence Emile Ricaud.
- Article 2 : Sur cet emplacement l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux appartenant à la collectivité, est interdit et considéré gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 18 février 2021.

Le Maire,
Michel ILLAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT – PLACE RESERVEE
AUX PERSONNES HANDICAPEES – PARKING DE L'HOTEL DE VILLE – FACE RESIDENCE
EMILE RICAUD.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal
Vu le Code de Procédure Pénale

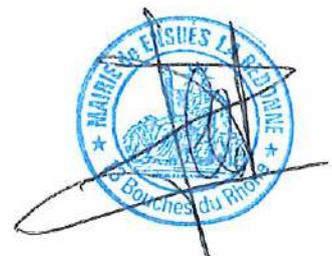
Considérant la nécessité d'aménager et réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

- Article 1 : Une place de stationnement est réservée aux titulaires de la carte de stationnement réglementaire pour les personnes handicapées. Cette carte doit être en cours de validité et visible de l'extérieur.
- Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément à l'article R.417-11 du Code de la Route
- Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 18 février 2021.

Le Maire,
Michel ILLAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT – PLACE RESERVEE
AUX VEHICULES DE LA COLLECTIVITE A MOBILITE ELECTRIQUE A DES FINS DE
CHARGE – PARKING DE L'HOTEL DE VILLE – FACE RESIDENCE EMILE RICAUD.**

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal
Vu le Code de Procédure Pénale
Vu le Code de l'Environnement

Considérant la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesure destinée à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique.

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules.

ARRETE

- Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées pour les véhicules à mobilité électrique appartenant à la collectivité, parking de l'Hôtel de ville face à la résidence Emile Ricaud.
- Article 2 : Sur ces emplacements l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux électriques ou hybrides à recharge appartenant à la collectivité, est interdit et considéré gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 18 février 2021.

Le Maire,
Michel ILLAC



Date Affichage : 03.03.2021

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2021.27

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : STE AZURCONNECT- Aiguillage, tirage et raccordement fibre optique en souterrain et en aérien à l'aide d'engins mobiles

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la Société **AZURCONNECT**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de **d'aiguillage, tirage et raccordement fibre optique en souterrain et en aérien à l'aide d'engins mobiles**

ARRETE DE PROLONGATION

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux entre le 01 Mars 2021 et le 01 Septembre 2021.

En aucun cas la route ne sera barrée et aucune ouverture de chaussée n'est autorisée.

Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ sur les zones concernées. Si besoin est, elle sera alternée durant la durée du chantier. Elle se fera par feux alternés ou manuellement.

Article 3 La Société **AZUR CONNECT** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 22/02/2021.

Le Maire,
Michel ILLAC



Po
H. VARE
de Adj
[Signature]



N°2021/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : **REGLEMENTATION TEMPORAIRE – SECURITE DES ACCES AUX CALANQUES – RD48e, chemin de Méjean, chemin du tire cul, RD48d, chemin de la Madrague**

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu..... le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants |

Vu..... le Code de la Route

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal |

Considérant la configuration des voies de circulation départementales et métropolitaines (RD48 et chemin de Méjean, chemin du tire cul) sans issue et le stationnement très limité à proximité du littoral

Considérant le relief accidenté du littoral communal rendant l'accès aux véhicules de secours très difficile en cas de forte affluence et de grande circulation.

Considérant la période exceptionnelle de crise sanitaire liée à la COVID-19, la période d'Etat d'urgence sanitaire, la fermeture administrative d'ERP de type commerces, restaurants, structures de loisirs... renforçant la forte affluence exceptionnelle de véhicules, en cas de beau temps, constatée en cette période.

Considérant que pour garantir la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique, et notamment pour l'accès aux calanques pour les véhicules de secours et d'intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et de limiter leur accès vers le littoral en cas de besoin |

ARRETE

Article 1 :

Pour garantir la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique, la circulation de tout véhicule sera limitée sur la RD48e, le chemin de Méjean, le chemin du tire cul, la RD48d et le chemin de la Madrague, le **samedi 27 février et le dimanche 28 février 2021 de 11h00 à 16h00**.

Le cas échéant, la circulation sera temporairement interdite selon les situations constatées par les forces de l'ordre présente sur les voies précédemment citées : engorgement, embouteillage, accès impossible pour les véhicules de secours en intervention.

Aucun stationnement irrégulier et / ou rendant la circulation difficile ou impossible ne sera toléré.

Article 2 :

Des points de régulation seront situés avec mise en place **si nécessaire** de barrières :

- RD48d - Aire de retournement de la Madrague
- RD48e - Croisement Chemin de la Brise et Avenue Miette

Article 3 :

Les véhicules suivants resteront autorisés à accéder aux calanques pendant les périodes d'interdiction précitées.

.....- Véhicules de secours et d'intervention

.....- Véhicules de Police



-- Véhicules comportant le macaron GIC/GIG
-- Véhicules de la Direction des Routes et des Ports du Conseil Départemental
-- Véhicules des services municipaux et métropolitains pour l'exercice de leurs missions
-- Véhicules (automobiles et deux roues) des résidents de la commune d'Ensùès la Redonne habitant dans la zone interdite momentanément à la circulation lorsque leur passage reste possible. |

Article 4 :

L'information au public de la présente réglementation sera assurée par voie d'affiches, presse locale, bimensuels municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur des panneaux prévus à cet effet sur chaque barrage.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Municipaux et Métropolitains compétents chacun dans leurs domaines respectifs.

Article 6 :

Responsabilité des usagers :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre chargées de la régulation et la circulation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, La Police Municipale, les services de la Métropole et du CD13, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Istres. |

Fait à Ensùès la Redonne, le 24 février 2021

Le Maire,
Michel ILLAC

